

RENCONTRE RÉGIONALE  
DES ARTS PLASTIQUES

**Samedi 22 novembre 2008 à 9h30**  
**Bâtiment Mussat, Université de Haute Bretagne, Rennes II.**

DOSSIER DE PRESSE



# Rencontre régionale des arts plastiques

## INTRODUCTION

Au printemps dernier, nous avons eu vent de plusieurs réformes de l'enseignement des Arts au collège, d'une professionnalisation des filières à l'Université et d'un remaniement de la formation et du recrutement des maîtres.

Ces différentes réformes ne sont construites ni en faveur des élèves et des étudiants et ni en faveur des futurs professeurs et des personnels enseignants en exercice.

Selon nous, l'Etat se désengage de ses missions d'éducation en chargeant les collectivités locales d'une grande partie de l'enseignement artistique dans l'enseignement secondaire. Cet enseignement devient "Education Artistique et Culturelle" et dépendra à la fois du Ministère de l'Education et du Ministère de la Culture.

Cette mutualisation des moyens, faisant fi des qualifications et mettant au même plan enseignant qualifié et intervenant extérieur, n'a d'autre ambition qu'une réduction des moyens. Sous couvert d'un plan "Art pour tous", elle génère de profondes inégalités de l'offre et de la qualité de l'enseignement.

Dès la rentrée prochaine l'Histoire des Arts sera enseignée au collège et les connaissances acquises sanctionnées par une épreuve au Diplôme National du Brevet des collèges. Cet enseignement vient remplacer la moitié de l'heure d'Arts Plastiques et la moitié de l'heure d'Education Musicale (en Histoire, il occupera un quart du programme). L'accent mis sur l' « Histoire des Arts » se fera ipso facto au détriment de la pratique artistique qui est au cœur de notre enseignement et a permis à des élèves en difficulté dans d'autres disciplines de réussir : les Arts Plastiques et l' Education Musicale, par la pratique en classe, mobilisent d'autres langages.

A tous les niveaux de la scolarité, par le contact avec la pratique, par l'importance donnée à sa mise en relation avec le champ artistique et l'expression orale, les Arts Plastiques permettent aux élèves de gagner en autonomie et de s'investir dans des projets personnalisés et une démarche de création où ils sont véritablement acteurs. En Arts Plastiques, l'élève n'est plus seulement un sujet apprenant qui doit accumuler et réinvestir des savoirs ; il accède au concept aussi par une autre voie : Il est une personne sensible et critique, en construction, qui exerce son regard sur son propre travail, et, de façon bien plus générale, sur le monde qui l'entoure.

Au lycée, l'enseignement des Arts, appuyé sur la pratique comme sur la théorie a permis à de nombreux élèves de passer le baccalauréat avec succès et d'envisager des études avec plus de confiance dans leurs capacités.

Enfin, la dénaturation de cet enseignement vise à donner un nouvel objectif à l'école : sensibiliser à l'art pour former de futurs consommateurs assidus de l'industrie culturelle. Ce n'est pas son rôle.

La réforme du lycée pour la rentrée prochaine nous est présentée par bribes et souvent par voie de presse. L'opacité règne.

Ce que nous en savons est néanmoins inquiétant : La place réservée à une option Arts Plastiques à part entière, digne d'une spécialisation, semble menacée tant du point de vue des horaires que des contenus, notamment en cantonnant l'enseignement des Arts Plastiques aux modules semestriels remettant en cause, comme pour d'autres disciplines, la notion même de programmes et d'examens nationaux. Contrairement aux allégations du Ministre, la nouvelle forme d'enseignement qui découlerait de ces réformes, ne serait nullement une préparation des élèves à leurs études futures.

Comme pour les autres disciplines la réforme en cours est lourde de dangers pour le baccalauréat, examen national garant de l'égalité de tous les élèves devant les savoirs. Qui peut dire en effet ce que sera le baccalauréat en 2010/2011 lorsque les élèves auront pendant trois ans « expérimenté » l'éparpillement dans des modules semestriels différents dans chaque établissement ?

Concernant le recrutement des futurs professeurs, de nouveaux Masters des métiers de l'enseignement sont mis en place, tout en conservant les concours. Il existera donc deux voies d'accès au métier d'enseignant : le concours qui habilite et recrute nationalement et le master qui habilite uniquement, à charge pour le futur enseignant de chercher et de trouver un poste d'enseignant ou d'animateur.

Vous trouverez dans le présent document des éléments justifiant nos positions, des extraits de textes officiels.

## SOMMAIRE

**Appel à la rencontre régionale des arts plastiques** ( page 4 )

**Arts plastiques au collège:**

**présentation de la discipline, histoires des arts, mise en place de l'éducation artistique et culturelle** ( p 5 à 7 )

**Au lycée :**

**l'organisation et les enseignements actuels, l'organisation future** ( p 8 à 13 )

**Réforme de la formation et du recrutement des enseignants du premier et du second degré** ( p 14 et 15 )

**En complément: textes officiels et législatifs, circulaires** ( p 16 à 21 )

**Education: ce qui se décide au Sénat** ( p 22 et 23 )

# RENCONTRE RÉGIONALE DES ARTS PLASTIQUES

## APPEL

Aux professeurs, aux étudiants, aux parents d'élèves, aux organisations syndicales et à tout citoyen.

**Samedi 22 novembre 2008 à 9h30  
Bâtiment Mussat, Université de Haute Bretagne, Rennes II.**

L'an prochain, Xavier Darcos prévoit le non-remplacement d'un professeur sur deux, toutes disciplines confondues.

**Un moyen de supprimer des enseignants est de supprimer des enseignements.**

**Le sort réservé aux arts plastiques (comme à l'éducation musicale) est exemplaire.**

Cette journée de rencontre sera consacrée à l'information de tous dans un premier temps ( réformes de l'enseignement des arts à l'école, au collège, au lycée, à l'université et à l'iufm ) puis à des travaux collectifs sur une motion commune et l'élaboration d'actions.

### Nos positions:

**Nous défendons le principe d'un enseignement des arts plastiques fondé sur la pratique réflexive en articulation avec des connaissances artistiques.**

**Cet enseignement est et doit rester obligatoire, fondamental et inscrit dans un programme national. Il doit être assuré par des professeurs spécialistes disposant d'une formation disciplinaire.**

**Le recrutement des enseignants s'effectue et doit continuer à s'effectuer par la seule voie d'un concours national validant des connaissances et des compétences pratiques propres aux arts plastiques.**

**Nous demandons l'abrogation du décret instaurant un prétendu enseignement de "l'histoire des arts" impliquant tous les enseignants quelque soit leur formation disciplinaire.**

**Nous sommes contre toute bivalence ou mention complémentaire d'arts plastiques.**

**La mise en oeuvre de partenariats culturels doit reposer sur l'initiative des équipes d'enseignants et donner lieu à l'attribution des moyens indispensables. Ces partenariats ne doivent pas être obligatoires.**

**La pratique en arts plastiques ne peut être remplacée par des ateliers d'activités artistiques proposés en dehors du temps scolaire et hors de l'école.**

**Parce que l'école républicaine se doit de garantir à tous le même accès au savoir.**

Le groupe d'organisation du 22 novembre est indépendant et se compose de professeurs d'arts plastiques: Céline Boisgérault, Pako Paugam, Benjamin Bonhomme, Denis Orhant, Sandrine Cabon, Charly Pommier, André Pasque, Dominique LeDuff, Jean Pierre Bougeard, Hélène Coppeaux, Philippe Marcelé, Danièle Salamand.

### Contacts

collège : sandrine.cabon@ac-rennes.fr

lycée : benjamin.bonhomme@ac-rennes.fr

université : denis.orhant@uhb.fr

iufm : dominique.leduff@bretagne.iufm.fr

# arts plastiques au collège

## 1 - Présentation de la discipline

dispositif actuel: une heure obligatoire d'arts plastiques par semaine.

Rentrée 2009: réduction du volume horaire ( une demi-heure sera à consacrer à l'histoire des arts )

Selon les futurs anciens programmes:

“ L'enseignement des arts plastiques couvre l'ensemble des domaines artistiques où se constituent et se mettent en question les formes. Peinture, sculpture, dessin, architecture, photographie ainsi que les nouveaux modes de production d'images et les nouvelles attitudes artistiques, relèvent aujourd'hui du travail des arts plastiques dont le souci est de **prendre en compte la pluralité des démarches et la diversité des oeuvres.**

A tous les niveaux de l'école, **l'enseignement des arts plastiques se fonde sur la pratique dans une relation à la création artistique** ( oeuvres et démarches, connaissances et références ).

S'appuyant sur un nombre réduit de notions ( espace, lumière, couleur, matière, corps, supports ), il sollicite les capacités d'invention, incite à l'expression personnelle par des approches diversifiées. Il mobilise chez l'élève perception et action, dans une relation étroite à la réflexion.

S'exprimer d'une manière personnelle et reconnaître la singularité d'autrui, apprécier dans la relation avec les oeuvres la pluralité des points de vue et la diversité des compréhensions, permet à l'élève de se découvrir à la fois singulier, solidaire et responsable envers ses contemporains.

Comme les autres enseignements obligatoires du collège, les arts plastiques avec les moyens qui les caractérisent, participent à la formation de la personne et du futur citoyen. ”

“ Mise en perspective des programmes du collège:

Depuis la classe de sixième, les programmes d'arts plastiques sont sous-tendus par un choix précis: **faire comprendre la question de la modernité du point de vue de l'art. Ce projet n'est pas restrictif, car initier les élèves à l'art contemporain engage une réflexion plus globale sur l'art, quels que soient l'époque et les lieux considérés. Abordée par la pratique cette question est accessible aux élèves.**

En classe de 6ème, les problèmes liés à la représentation et à la fabrication ont été traités en priorité.

Ils ont été particulièrement repris au cours du cycle central, en liaison avec les question du dispositif de représentation, de la matérialité des moyens plastiques et de l'image. A tout instant, le professeur s'est efforcé de recourir aux oeuvres et d'instaurer quelques repères culturels précis.

A partir de mises en situation directes - individuelles ou en groupe - les élèves se sont engagés sur un mode personnel dans le travail plastique. Ils ont bénéficié d'une certaine autonomie qui trouve son plein développement en en classe de troisième. ”

B.O. n°10 du 15 oct 1998

Les cours d'arts plastiques sont donc nourris d'une culture artistique; d'oeuvres anciennes et contemporaines.

Les nouveaux programmes pour la rentrée 2009 fonctionneraient sur la même articulation:

I - La pratique artistique (...)

II - La culture artistique:

Le professeur d'Arts Plastiques donne sens à son enseignement en privilégiant la référence à des oeuvres significatives, contemporaines ou non, reconnues pour leur intérêt artistique et leur incidence sur les modes de pensée. Ces oeuvres particulièrement représentatives des grandes questions artistiques de l'histoire des arts assurent le fondement des problématiques que les élèves aborderont dans la pratique. ”

Principes de mise en oeuvre:

Le programme est organisé autour de trois axes majeurs de travail : l'objet, l'image et l'espace.

en 6e: l'objet et l'oeuvre

en 5e et 4e: images, oeuvre et fiction, oeuvre et réalité

en 3e: l'espace, l'oeuvre et le spectateur

B.O. spécial n°6 du 28 août 2008

Pourtant la construction du programme d'histoire des arts ne s'articule avec les axes du programme d'arts plastiques mais s'organise par périodes historiques:

en classe de 6e : De l'Antiquité au IXe s., en 5e : Du IXe s. à la fin du XVII,

en 4e s. XVIIIe s. et XIXe s., en 3e : Le XX e s. et notre époque.

En réalité il correspond au programme d'histoire au collège.

## 2 - Histoire des arts au collège

**L'histoire des arts sera intégrée dans les programmes de l'école primaire à la rentrée 2008, ainsi que du collège et du lycée, à partir de la rentrée 2009.**

**Au collège, en particulier, l'histoire des arts représentera un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques.**

*B.O. n°19 du 8 mai 2008, « Education artistique et culturelle »*

Assuré en premier lieu par les disciplines constitutives de la culture humaniste, l'enseignement de l'histoire des arts représente un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques. **Il est également mis en oeuvre dans le cadre des enseignements scientifiques et techniques et de l'éducation physique et sportive.(...)**

Son enseignement implique la **constitution d'équipes de professeurs** réunis pour une rencontre, sensible et réfléchie, avec des oeuvres d'art de tout pays et de toute époque. (...)

Chaque année, l'enseignement de l'histoire des arts est organisé : (...) Au collège et au lycée **sur proposition du conseil pédagogique.**

*Encart du B.O n°32 du 28 août 2008*

Les connaissances des élèves seront évaluées tout au long des cycles de formation.

**Une épreuve obligatoire sera créée au diplôme national du brevet**, à compter de la session 2009, visant à sanctionner les connaissances et les compétences acquises dans le domaine de l'histoire des arts.

*B.O. n°19 du 8 mai 2008, « Education artistique et culturelle » Epreuve reportée en juin 2010. encart B.O. n°15, 10 avril 2008-10-25*

### **Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts au collège:**

**Les trois piliers de l'enseignement de l'histoire des arts au Collège sont définis comme suit :**

**Périodes historiques :** Classe de 6e : De l'Antiquité au IXe s.,

Classe de 5e : Du IXe s. à la fin du XVII,

Classe de 4e s. XVIIIe s. et XIXe s.,

Classe de 3e : Le XX e s. et notre époque

**Les six grands domaines artistiques :** Les « arts de l'espace », les « arts du langage », les « arts du quotidien », les « arts du son », les « arts du spectacle vivant », les « arts du visuel »

**La liste des thématiques**

- « Arts, créations, cultures » - « Arts, espace, temps » - « Arts, Etats et pouvoir » - « Arts, mythes et religions » - « Arts, techniques, expressions » - « Arts, ruptures, continuités »

### **Suivi**

A chacun des trois niveaux (École, Collège, Lycée),

L'élève garde mémoire de son parcours dans un **« cahier personnel d'histoire des arts »**. A cette occasion, il met en oeuvre ses compétences dans le domaine des TICE, utilise diverses technologies numériques et consulte les nombreux sites consacrés aux arts. Illustré, annoté et commenté par lui, ce cahier personnel est visé par le (ou les) professeur(s) ayant assuré l'enseignement de l'histoire des arts.

### **Formation des enseignants**

A - Les concours de recrutement et la formation initiale

Une évolution des concours de recrutement et de la formation initiale des enseignants accompagnera l'évolution des programmes, en liaison étroite avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. **Les certifications complémentaires en histoire des arts** seront significativement développées et le niveau de connaissances exigé pour les obtenir sera relevé.

B - La formation continue

L'amélioration de la formation continue constitue une priorité de la politique éducative dans le cadre du programme national de pilotage.

Les plans académiques de formation accorderont une part plus importante à l'histoire des arts et à l'éducation artistique et culturelle en général.

**Les établissements publics du ministère de la culture et de la communication déploieront une offre de formation articulée à ces plans. Cette offre pourra être proposée par d'autres structures culturelles.**

C - La mobilisation des ressources pédagogiques nécessaires

Le portail «Éducation, arts, culture» hébergé par le Centre national de documentation pédagogique sera modernisé afin qu'il devienne un vecteur plus efficace dans le domaine de l'information, du travail coopératif et de la diffusion des bonnes pratiques.

Un grand portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle sera créé pour offrir à la communauté scolaire les ressources numériques produites par les institutions culturelles et par l'éducation nationale.

*Encart du B.O. n°32 du 28 août 2008*

### 3 - Mise en place de l'éducation artistique et culturelle

Au collège, en particulier, l'histoire des arts représentera **un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques.**

Une épreuve obligatoire sera créée au **diplôme national du brevet**, à compter de la session 2009, visant à sanctionner les connaissances et les compétences acquises dans le domaine de l'**histoire des arts**. À cette occasion, **les élèves pourront également valoriser une pratique artistique personnelle, développée dans ou en dehors de l'école.**

( Epreuve reportée en juin 2010 (et non plus 2009), encart B.O. n°15, 10 avril 2008-10-25 )

#### **Le développement des pratiques artistiques à l'école et hors de l'école**

**L'initiation à de véritables pratiques artistiques** doit être recherchée dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires. Le prolongement de cette initiation hors de l'école doit également être favorisé. **En complément des enseignements artistiques inscrits dans le temps scolaire, trois axes de développement sont proposés.**

##### **A - L'accompagnement éducatif**

L'accompagnement éducatif sera étendu à la rentrée 2008 à l'ensemble des collèges et aux écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.

**Au même titre que l'aide aux devoirs et aux leçons et que la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle sera proposée dans tous les établissements.**

On portera une attention particulière au **développement des ateliers de pratique artistique, animés par des enseignants et/ou par des partenaires extérieurs, dans ou en dehors de l'école. (...)**

##### **B - L'augmentation du nombre de classes à horaires aménagés**

(...) L'augmentation du nombre de ces classes sera envisagée **en étroite concertation avec chacune des collectivités territoriales compétentes. (...)**

**Les directions régionales des affaires culturelles étudieront** avec attention les possibilités de soutenir les objectifs de création de classes à horaire aménagé fixés à chaque académie.

##### **C - L'accroissement de l'offre hors de l'école**

Vous veillerez, par la **concertation avec les collectivités locales**, à accroître l'offre d'approfondissement dans les écoles territoriales de musique, de danse et de théâtre. Pour ces enseignements, votre action s'inscrira dans la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, en lien avec les services centraux du ministère de la culture et de la communication.

Pour les écoles d'art, l'accroissement de l'offre pourra notamment passer par la multiplication des "ateliers beaux-arts", à l'exemple d'actions menées dans certaines régions.

Avec l'aide de l'Agence nationale pour les services à la personne, vous veillerez à mettre en valeur auprès des professionnels et des familles les dispositions de la loi du 26 juillet 2005 sur **les services à la personne susceptibles de favoriser les cours de pratique artistique à domicile ou dans un cadre associatif (crédit d'impôt, exonération de certaines charges sociales, paiement par chèque emploi service universel).**

#### **Annexe 3: CAHIER DES CHARGES DES CONVENTIONS TRIENNALES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Leviers d'action

(...)

##### **Formation**

Mise en place d'un plan territorial de développement de la formation initiale et continue des personnels enseignants en lien avec l'université d'intégration de l'institut universitaire de formation des maîtres, les institutions et structures culturelles et le plan académique de formation, en cohérence avec la politique nationale de formation initiale et continue des maîtres. **Parallèlement, mise en place de formations d'artistes et de professionnels de la culture à l'intervention en milieu scolaire.**

*Extraits du B.O. n°19 du 8 mai 2008, Enseignement élémentaire et secondaire, « Education artistique et culturelle »*

Pratique et références artistiques s'étudient en parallèle, la pratique est "décentralisée" vers les institutions culturelles et les collectivités territoriales. On ne parle plus d'enseignements artistiques ( arts plastiques et éducation musicale ) mais d'éducation artistique et culturelle.

Développer l'éducation artistique et culturelle:

L'introduction d'un enseignement de l'histoire des arts

Le développement des pratiques artistiques et culturelles ; le développement des partenariats.

**À la rentrée 2009, les projets d'établissement du second degré intégreront un volet culturel concernant tous les élèves et élaboré en concertation avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales.**

*Encart du B.O. n°15 du 10 avril 2008 - "Préparation à la rentrée 2008"*

# au lycée

La réforme est en cours, applicable à la rentrée 2009. Mais il est encore difficile de savoir ce qui sera effectivement mis en place. Peu d'informations, peu ou pas de dialogue avec les enseignants, des imprécisions dans les annonces ; la réforme ne se conduit pas dans la transparence.

Voici cependant quelques pistes avec, auparavant, une présentation des enseignements actuels. Le document est long car il est important de bien saisir les complexités des cours d'Arts Plastiques en vigueur, notamment l'interaction pratique artistique/culture artistique, pour apprécier ce qui est en jeu. (Les passages signalés en gras le sont de notre fait).

## ◦ L'organisation et les enseignements actuels :

### Horaires des enseignements en Arts Plastiques au lycée :

- Seconde générale et technologique, option de détermination : 3h (2h pratique / 1h culture artistique).

- Seconde générale et technologique, option facultative : 3h (2h pratique / 1h culture artistique).

Le programme est identique pour les deux options de seconde, ce qui permet aux élèves, quel que soit le statut de leur option, de passer en option de spécialité ou en option facultative en Première.

- Première générale série L, option de spécialité : 5h (3h pratique / 2h culture artistique).

- Première générale et technologique, toutes séries, option facultative : 3h (2h pratique / 1h culture artistique).

- Terminale générale série L, option de spécialité : 5h (3h pratique / 2h culture artistique).

- Terminale générale et technologique, toutes séries : 3h (2h pratique / 1h culture artistique).

En Première et Terminale les élèves peuvent cumuler la spécialité et le facultatif. Les programmes étant différents, les options peuvent être enseignées par des professeurs différents.

- Un "atelier artistique" (facultatif) peut être ouvert à tous les élèves, mais avant tout les Secondes, dans l'établissement sous couvert d'un projet viable pédagogiquement et financièrement, en partenariat avec des institutions ou des intervenants extérieurs (artistes...) : 72h / an. Il n'est pas sanctionné par un examen en fin de scolarité.

Remarque : Sur le terrain, les volumes horaires pour l'option facultative Arts Plastiques sont très diversement appliqués (ex : 2h au lieu de 3h, cours multiniveau, bimensuel au lieu d'hebdomadaire...). C'est parfaitement constatable lors de l'épreuve du baccalauréat où le candidat doit fournir à l'examineur une fiche pédagogique sur laquelle figurent les conditions de l'enseignement.

### Epreuves et coefficients en vigueur en Arts Plastiques au baccalauréat :

- Série L, option de spécialité : coefficient 6. Une épreuve écrite (une analyse d'œuvre + une question de cours) à coefficient 3 et une épreuve orale (sur dossier de pratique constitué lors de l'année de Terminale) à coefficient 3.

- Toutes séries, option facultative : coefficient 2 (note prise en compte si elle est supérieure à 10). Une épreuve orale (sur dossier de pratique constitué lors de l'année de Terminale).

Evidemment, les candidats inscrits dans les deux options présentent deux dossiers différents aux deux oraux.

### Textes en vigueur sur les horaires et le jeu des options :

**Secondes** : Arrêté du 19 juin 2000, Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°29 du 27 juillet 2000, corrigé comme suit :

"(...) au lieu d'atelier d'expression artistique, lire atelier artistique. (...)" Arrêté du 27 juin 2001, Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°31 du 30 août 2001

**Premières et Terminales** : Arrêté du 19 juin 2000, Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°29 du 27 juillet 2000

"(...) Article 2 - Les enseignements de la classe de seconde comprennent des enseignements communs, des enseignements de détermination, des options facultatives et des ateliers d'expression artistique. (...)

Article 3 – (...) En plus des enseignements communs, l'élève choisit deux enseignements de détermination qui lui permettent de **tester ses goûts et ses aptitudes dans la perspective d'une poursuite d'études en première**. Toutefois, aucun de ces enseignements n'est imposé pour l'accès à une série ou spécialité de première déterminée. (...). L'élève a par ailleurs la possibilité de suivre une option facultative et un atelier d'expression artistique. (...) " Arrêté du 18 mars 1999, Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°14 du 8 avril 1999

" (...) a) Ateliers artistiques en lycée

**L'accès de tous les élèves à une culture artistique est une dimension importante en lycée.**

Les ateliers artistiques répondent à un besoin évident : espaces d'innovation pédagogique et de sensibilisation artistique, ils multiplient et diversifient les voies de rencontre avec les arts. **Construits autour d'un projet annuel élaboré par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves**, ces ateliers constituent un élément de la politique artistique et culturelle des lycées. Ils sont de nature à renforcer les liens des établissements avec leur environnement culturel et celui des élèves avec la vie artistique contemporaine.

**Les ateliers artistiques viennent en complément des autres formes d'enseignement artistique. Leur ouverture dans les établissements ne doit donc pas se développer au détriment des options d'arts dans les différents domaines.** (...) Les ateliers artistiques sont organisés dans le cadre du partenariat avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ; les interventions des partenaires culturels sont financées à parité par le ministère de l'éducation nationale et celui de la culture. (...) " Circulaire n°2001-083 du 11 juin 2001, Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°24 du 14 juin 2001

"(...) 6 - Enseignements artistiques et éducation artistique et culturelle

Le plan à 5 ans pour les arts et la culture en est à sa deuxième année d'existence. Ses orientations pour le lycée consistent à proposer des dispositifs différenciés, aux cahiers des charges assouplis.

L'expérimentation de la classe à projet artistique et culturel se poursuit, en privilégiant la classe de seconde, sur la base du volontariat des enseignants. (...) Les options facultatives sont consolidées là où elles existent et ouvertes dans les lycées où s'exprime une demande forte des élèves. (...)"

Circulaire n°2002-076 du 11 avril 2002, Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°16 du 18 avril 2002 (encart)

## Les programmes d'Arts Plastiques au lycée

Textes en vigueur :

Classe de Seconde générale et technologique, option de détermination et option facultative (même programme): *Bulletin Officiel de l'Éducation nationale hors-série N°06 du 29 août 2002*

Classe de Première générale et technologique, option de spécialité (série L) et option facultative (toutes séries): *Bulletin Officiel de l'Éducation nationale hors-série n°03 du 30 août 2001*

Classe de Terminale générale et technologique, option de spécialité (série L) et option facultative (toutes séries): *Bulletin Officiel de l'Éducation nationale hors-série n°04 du 30 août 2001*

"Questions limitatives" du volet "culture artistique", valables pour l'année scolaire 2008-2009, option de spécialité (série L) et option facultative (toutes séries) : *Note de service n°2008-058 du 29 avril 2008, Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°19 du 08 mai 2008*

Épreuves du Baccalauréat, option de spécialité (série L) et option facultative (toutes séries): *Note de service n°2002-0143 du 3 juillet 2002, Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°28 du 11 juillet 2002*

Ci-dessous, une sélection d'extraits des programmes, où l'on pourra notamment constater que l'articulation réflexive entre pratique et culture artistique, fondatrice de la pédagogie de l'enseignement des Arts Plastiques, est constamment évoquée. On notera par ailleurs d'une part comment les programmes s'articulent autour de problématiques transversales à l'histoire de l'art, rendant toute lecture exclusivement linéaire de cette histoire caduque, et d'autre part comment les programmes suivent une logique progressive d'approfondissements méthodologiques. Ils visent la maîtrise de savoirs, de savoir-faire (en pratique, à l'écrit, à l'oral) et de "savoir-être".

"(...) Ambitionnant d'offrir aux élèves une véritable formation artistique et culturelle, efficace et ouverte, ces programmes se proposent notamment (...);

- d'associer étroitement pratique artistique et approche culturelle ;

- d'instaurer le plus souvent possible une relation pédagogique équilibrée entre le monde de l'école et celui de l'art. (...)"

*Enseignements artistiques, "Préambule", commun aux trois niveaux du lycée, toutes options*

"(...) les enseignements artistiques (...) présentent des caractères communs et se fixent des objectifs sensiblement identiques qui sont de deux ordres :

1) d'une part, comme toutes les autres disciplines, ils se proposent d'aider l'élève à acquérir savoirs et savoir-faire, à construire sa propre personnalité, à développer son esprit critique, à devenir un citoyen responsable et ouvert, susceptible de s'intégrer dans une société démocratique ;

2) d'autre part, ils apportent à ce projet éducatif global une contribution spécifique irremplaçable. Par une approche de la pratique artistique comme par la fréquentation des œuvres, ils mettent en jeu le corps, le sensoriel et le sensible, développent d'autres modes de pensée, instaurent d'autres démarches, citent d'autres références et d'autres valeurs. Ils réhabilitent la notion de plaisir et ouvrent au bonheur qui naît souvent de la rencontre avec l'art.

Pour autant, ils ne se désintéressent pas du devenir de l'élève, lui offrant aussi la possibilité de tester ses goûts et de vérifier et conforter un projet personnel allant éventuellement au-delà des études effectuées au lycée.

Par ailleurs, le nouveau dispositif du cycle terminal distingue plus fortement qu'auparavant, par les horaires, les enseignements obligatoires au choix et les enseignements de spécialité de terminale en série L (cinq heures) des options facultatives (trois heures).

(...)" *Enseignements artistiques, "Préambule / Définitions et finalités", commun aux trois niveaux du lycée, toutes options*

"(...) Les six enseignements artistiques proposés se structurent autour de trois composantes, pratique, culturelle, technique et méthodologique, dont les caractéristiques et l'importance quantitative se différencient selon les domaines. La première composante, pratique, serait celle du faire. La deuxième composante, culturelle, celle de "savoirs savants". Elles sont l'une et l'autre essentielles : elles spécifient l'enseignement artistique au lycée. La troisième composante, technique et méthodologique, intervient pour aider à la pleine mise en œuvre des précédentes lorsque le besoin se fait sentir : c'est la composante des savoir-faire. Ces trois composantes agissent constamment en interaction. Elles sont le plus souvent imbriquées lors de la mise en œuvre pédagogique. (...)

### II.1.1 Composante pratique

La nature de cette composante diffère selon que l'on considère d'une part les arts plastiques, le cinéma et l'audiovisuel, la danse, la musique, le théâtre et, d'autre part, l'histoire des arts. La composante pratique est caractéristique des enseignements du premier groupe. Toujours artistique, elle contribue largement à leur donner une personnalité forte et particulière. Si elle occupe le plus souvent une place centrale et fondatrice, sa forme change d'un domaine à l'autre. Ainsi, elle peut être individuelle, comme fréquemment en arts plastiques ; individuelle ou collective en danse, musique, théâtre ; presque toujours collective en cinéma et audiovisuel où le travail en équipe est la règle. De même, l'importance relative des aspects techniques et créatifs varie considérablement selon les disciplines, les moments de la formation, la personnalité et le niveau des élèves, etc. (...)

### II.1.2 Composante culturelle

La composante culturelle n'est pas moins importante. Elle se fonde essentiellement sur **l'approche des œuvres et des mouvements, ainsi que sur des écrits d'artistes, des textes théoriques et des documents techniques**. Elle se veut, le plus souvent possible, **vivante : directe et sensible** dans un premier temps ; **réflexive et "savante"** ensuite. Elle s'applique au **patrimoine comme aux arts contemporains**. Elle s'efforce de mettre en évidence les continuités, les transitions, les ruptures, les singularités. Elle offre aux élèves la possibilité d'acquérir **connaissances et repères historiques, mais aussi méthodes d'analyse et de synthèse, esprit critique, aptitude à argumenter dans un débat d'idées, à communiquer en utilisant un langage clair, enrichi du vocabulaire spécifique adéquat**. La composante culturelle s'ouvre, en classe terminale, sur l'étude de quelques grandes questions d'esthétique, abordées par ailleurs dans l'enseignement de la philosophie : celles de l'art, du beau et du goût, par exemple. (...)

### II.1.3 Composante technique et méthodologique

**Composantes pratique et culturelle s'articulent de façon organique, se nourrissant, s'enrichissant, se confortant mutuellement**. Elles sont aidées par la troisième composante, qui se veut tantôt technique (apprendre à utiliser tel outil, tel médium, à maîtriser tel geste ou telle procédure, etc.), tantôt méthodologique (apprendre à dégager une problématique, à construire une programmation de travail, à conduire une démarche d'investigation, à repérer et enchaîner des moments importants dans une chronologie plus vaste, etc.).

**La troisième composante, technique et méthodologique, ne constituant pas une fin en soi, (...)**

Enseignements artistiques, "Préambule / Trois composantes fondamentales", commun aux trois niveaux du lycée, toutes options

**"(...) [Le partenariat] est envisageable mais non obligatoire en arts plastiques et en musique, domaines pourvus en professeurs spécialisés recrutés à cet effet. (...)"**

Enseignements artistiques, "Préambule / Le partenariat", commun aux trois niveaux du lycée, toutes options

**"(...) L'enseignement des arts plastiques au lycée a pour principe l'exercice d'une pratique plastique en relation étroite avec la construction d'une culture artistique. Il se fonde sur les formes artistiques léguées par l'histoire et enrichies par celles qui sont apparues au XXème siècle.**

**En seconde, cet enseignement reprend, approfondit des savoirs acquis au collège, et fait appel à une pratique de plus en plus autonome. Il est assuré par les professeurs de la discipline. Le partenariat (avec des institutions, des artistes) n'est pas obligatoire, mais envisageable à l'initiative du professeur en fonction de ses projets et du déroulement de l'enseignement. (...)"**

Arts Plastiques en classe de Seconde générale et technologique, "Définition"

Définitions apparentées pour les autres niveaux.

A titre d'exemples, quelques extraits de programmes des différents niveaux :

**"(...) L'enseignement des arts plastiques en classe de seconde vise :**

- **l'acquisition et la maîtrise progressive des techniques et des moyens d'expression nécessaires à toute réalisation ;**
- **la compréhension de la nature et des enjeux d'une production de type artistique ;**
- **la connaissance d'œuvres et d'attitudes artistiques permettant de se repérer dans l'histoire ;**
- **l'entraînement à une réflexion critique.**

**En même temps qu'il favorise la mise en œuvre de techniques et de démarches exploratoires, l'enseignement des arts plastiques conduit l'élève à s'engager dans une pratique personnelle afin de lui permettre de s'approprier, en les identifiant et en les actualisant, des questions fondamentales qui, du passé à l'actualité récente, traversent les formes et les mouvements artistiques."**

Arts Plastiques en classe de Seconde générale et technologique, "Objectifs"

**"(...) L'enseignement porte, en classe de seconde, sur la question "l'œuvre et l'image", investigation qui sera poursuivie et approfondie dans le cycle terminal, avec, notamment en classe de première "l'œuvre et le lieu" et, en terminale, "l'œuvre et le corps". Appréhendées de façon dynamique et ouverte, ces grandes questions permettent de proposer des situations au cours desquelles l'élève découvre, explore et interroge les données fondamentales des arts plastiques. Elles favorisent la rencontre et l'interaction entre une pratique effective et le champ culturel.**

### III.1.1 La pratique artistique

**Fondamentale, la pratique artistique permet de construire des questions, conduit à repérer, nommer, expliciter et mettre en relation ressources techniques et matérielles, phénomènes visuels, intentions expressives ou poétiques.(...)**

### III.1.2 L'approche culturelle

La culture artistique fait l'objet d'un enseignement spécifique librement modulé au long de l'année à l'intérieur du volume hebdomadaire de trois heures. **Le champ des œuvres et des démarches étudiées en classe de seconde, et auxquelles il est fait référence dans la pratique, n'est pas historiquement délimité, même s'il convient d'être attentif à une chronologie des œuvres et des démarches. Il revient au professeur, dans le déroulement de son enseignement, de faire appel à des exemples significatifs et variés correspondant à des attitudes, à des systèmes plastiques et figuratifs eux-mêmes différents. En fonction des questions abordées dans la pratique, les exemples sont empruntés à la peinture, à la sculpture, à l'architecture, à la photographie, mais aussi aux productions, notamment contemporaines, qui se sont affranchies de ces classifications.**

**A ce stade de formation, l'analyse d'œuvre est privilégiée. Fondée sur des confrontations et des rapprochements, l'analyse comparative met en évidence les caractères propres de chaque création et ceux qu'elle partage avec l'époque et l'espace dans laquelle elle s'inscrit. Appuyer l'approche culturelle sur l'examen des constituants plastiques et sur les problématiques artistiques fondamentales répond au principe d'un enseignement articulant pratique et culture. En dotant l'élève de repères chronologiques majeurs, on se propose de l'aider à situer les grandes ruptures stylistiques ou esthétiques qui jalonnent l'histoire. L'approche de problématiques transversales et l'approche chronologique sont à développer en complémentarité. (...)"**

Arts Plastiques en classe de Seconde générale et technologique, "Deux composantes fondamentales"

**" (...) L'enseignement s'organise à partir d'une composante pratique et d'une composante culturelle. Après "l'œuvre et l'image" en classe de seconde, "l'œuvre et le lieu" en classe de première, le questionnement entrepris sur l'œuvre se poursuit et s'achève en terminale par "l'œuvre et le corps". Cette question permet à l'élève de poser de manière plus complexe et croisée des problématiques liées à "l'image" et au "lieu", en le mobilisant sur un objet qui le concerne singulièrement : le corps. (...)**

Ces questionnements fondent les situations de pratique proposées aux élèves : **les données travaillées sont directement issues des œuvres et démarches évoquées dans le paragraphe concernant l'approche culturelle.**

**Le souci de faire apparaître plus étroitement la relation entre pratique plastique et approche culturelle conduit à l'élaboration, par l'élève, d'un dossier personnel, composé de documents et de productions en relation directe avec le travail mené dans le cadre de la classe, mais aussi de recherches personnelles et de réalisations liées à ses propres centres d'intérêt.** Ce dossier servira, en cours et en fin de formation, de support à l'évaluation de la composante pratique de l'ensemble obligatoire.

La répartition entre trois cinquièmes de l'horaire global réservé à la pratique et deux cinquièmes à l'approche culturelle s'applique également en classe terminale, liberté étant laissée au professeur de moduler ce rapport. (...)"

Arts Plastiques option de spécialité en classe de Terminale série L, "Deux composantes fondamentales"

"(...) III.1.1 La composante pratique

La pratique artistique permet à l'élève de **choisir et développer ses propres moyens d'expression.** La diversité des projets suppose des modes d'expression différents : dessin, peinture, volume, installation, infographie, vidéo coexistent.

**L'exercice d'une pratique artistique critique conduit l'élève à s'interroger sur sa production, à la mettre en relation avec des références issues de l'histoire artistique ou de l'actualité la plus immédiate.** Progressivement, il prend ainsi conscience de ses possibilités et de ses limites, et apprend à construire une démarche personnelle.

III.1.2 La composante culturelle

**L'approche culturelle se fait à partir des questions induites par les productions des élèves. Cette relation avec les réalisations rend possible l'exercice d'une pratique réflexive et critique. Elle permet à l'élève de soulever et d'identifier des questions propres aux démarches artistiques. Elle l'entraîne à rechercher des repères et des références dans l'histoire auxquels il confronte sa propre expérience.** Les œuvres proposées sont prises tant dans le patrimoine que parmi les œuvres contemporaines, dans la variété des pratiques artistiques actuelles, en relation avec la question de "la représentation". (...)"

Arts Plastiques option facultative en classe de Première toutes séries générales et technologiques, "Deux composantes fondamentales"

"(...) le professeur prévoit des étapes au cours desquelles chacun est invité à présenter sa production. L'entraînement à une verbalisation ordonnée portant sur des phénomènes visuels singuliers, sur des organisations plastiques diversifiées et les interprétations qu'elles font naître est de nature à renforcer l'esprit critique des élèves et à leur donner le goût d'un examen approfondi des œuvres de référence. Ainsi dans un dialogue constant, l'élève est conduit à mettre en question et à dépasser les stéréotypes. (...)"

Arts Plastiques option facultative en classe de Première toutes séries générales et technologiques, "Aspects méthodologiques"

"(...) L'enseignant organise le travail dans un souci de complémentarité entre différents modes d'intervention :

- il construit des dispositifs permettant à l'élève de donner **matérialité, forme et sens à ses intentions avec des moyens plastiques diversifiés et dans une visée d'ordre artistique ;**

- il suscite et encadre **des débats collectifs au cours desquels les élèves sont amenés à fonder et à formuler leurs perceptions, leurs analyses, et à expliciter leur compréhension des œuvres et des phénomènes artistiques, à exercer et développer leur sens critique.**

Les élèves sont entraînés :

- à **tirer parti d'iconographies et de documents variés** (par exemple l'interview enregistrée d'un peintre, d'un sculpteur, d'un conservateur, les esquisses d'un designer, un extrait de film d'architecture) ;

- à **organiser et utiliser leurs connaissances ;**

- à **construire et développer une réflexion personnelle.**

Dans ce cadre, des exercices écrits et oraux conduisent les élèves :

- à **présenter, analyser et commenter une œuvre ;**

- à **bâtir une étude comparée de plusieurs œuvres ;**

- à **développer un propos argumenté en réponse à une question posée ;**

- à **rédigier une synthèse sur un thème ou un mouvement artistique.**(...)"

Arts Plastiques option de spécialité en classe de Terminale série L, "Aspects méthodologiques"

"(...)

Compétences artistiques	L'élève est capable : - de s'engager de manière organisée dans une activité exploratoire ; - de construire une démarche personnelle dont il a appréhendé la nature, les contenus et la portée ; - de mettre en œuvre efficacement les moyens appropriés qu'il a choisis ; - de conduire un projet à son terme en restant disponible à tout réajustement ou inflexion non prévue et qui peut s'avérer utile ou nécessaire.
Compétences culturelles	À partir des trois questions du programme limitatif, l'élève est capable : - de caractériser les repères essentiels - œuvres et démarches - qui jalonnent le champ des arts plastiques au XXème siècle ; - de les mettre en relation pour identifier leur nature et apprécier leur sens et leur portée dans l'histoire ; - de situer ses propres pratiques et centres d'intérêt à la lumière de l'aventure artistique présente et passée.

Compétences techniques	Dans le cadre de réalisations plastiques situées dans le plan ou les trois dimensions, l'élève est capable : - d'utiliser les principales techniques de notation graphique et chromatique ; - de produire des images graphiques, photographiques, vidéo et informatiques ; - de traiter formes et mouvements du corps selon diverses techniques ; - d'opérer des choix dans la mise en œuvre des matériaux et des techniques pour répondre à la spécificité de son projet artistique (par exemple : gravure, sculpture, volume, installation, interventions diverses dans l'environnement).
Compétences méthodologiques	L'élève est capable : - d'organiser et de conduire une recherche documentaire concernant les œuvres, thèmes et problématiques du programme limitatif ; - d'exposer dans un texte construit et argumenté, en utilisant un vocabulaire approprié, ses réflexions et analyses en réponse à un sujet donné ; - de rendre compte oralement des fondements et modalités de sa production ; - d'exercer son sens critique pour interpréter et commenter son propre travail et les œuvres étudiées ; - d'apporter sa contribution constructive à un travail de groupe.

(...)"

Arts Plastiques option de spécialité en classe de Terminale série L, "Compétences attendues"

"(...)L'évaluation est d'abord **formative** et s'effectue tout au long de l'année. Il revient au professeur de choisir sa méthode et des critères clairement définis, en s'assurant qu'ils sont compris et intégrés par les élèves. **Les élaborer en commun** en facilite l'appropriation.

L'évaluation porte sur la démarche suivie, les étapes franchies, le résultat obtenu, les savoirs acquis. **La verbalisation est l'objet d'une évaluation attentive. Conduite à partir des productions individuelles ou collectives, elle permet à l'élève de prendre conscience de la singularité de sa démarche et des diverses significations de sa réalisation.**

Par ailleurs, l'évaluation fonde le dialogue avec chaque élève qui peut ainsi faire le point sur ses acquis, ses projets, et se déterminer quant à la suite de son cursus. (...)"

Arts Plastiques en classe de Seconde générale et technologique, "Evaluation"

Textes en vigueur régissant les épreuves du baccalauréat, niveau Terminale, option de spécialité et option facultative :

Note de Service n°2002-143 du 3-7-2002, Bulletin Officiel n°28 du 11 juillet 2002 modifié par la Note de Service n°2006-086 du 19-5-2006, Bulletin Officiel n°23 du 08 juin 2006

## o L'organisation future :

Nous ne sommes pas hostiles au changement en soi et le système de module peut avoir ses vertus. Mais le manque d'information, à 8 mois de la rentrée 2009, dans le cadre d'une politique de retrait de l'état de son investissement dans l'Education, nous conduit à poser ici de multiples interrogations et réserves.

Point de situation sur la réforme des lycées du 17.07.2008 : <http://www.education.gouv.fr/cid21733/point-de-situation-sur-la-reforme-du-lycee.html>

Rapport d'étape sur la réforme des lycées rendu public le 21.10.2008. Pour tout renseignement, le site du Ministère : <http://www.education.gouv.fr/cid22768/reforme-du-lycee-point-d-etape.html> et le document : [http://media.education.gouv.fr/file/Toute\\_I\\_actualite/94/9/Point\\_d\\_etape\\_reforme\\_du\\_lycee\\_36949.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/Toute_I_actualite/94/9/Point_d_etape_reforme_du_lycee_36949.pdf)

**L'architecture de la Seconde (1<sup>ère</sup> version), réforme en vigueur à la rentrée 2009 :**

"(...) Dès la rentrée prochaine, **une nouvelle organisation des enseignements s'appliquera à la classe de seconde.**

Elle comportera trois grands ensembles : des enseignements généraux de tronc commun, sur une durée totale de 21 heures, 6 heures d'enseignements complémentaires proposés sous forme de modules ainsi qu'un accompagnement personnalisé de 3 heures hebdomadaires dont je viens de préciser les objectifs. (...)

Des modules d'enseignement complémentaires viendront enrichir ce tronc commun. Les élèves devront en effet désormais choisir quatre modules parmi les domaines suivants : humanités, sciences, sciences de la société et technologies. (...) "Ministre Xavier Darcos, présentation du Point d'étape sur la réforme des lycées à la presse, 21.10.2008. On trouve un module intitulé "Arts et Histoire des Arts" dans le domaine "Humanités".

- Un élève peut choisir un module complémentaire (50 h) au 1<sup>er</sup> semestre puis choisir de le poursuivre pour l'approfondir au second ou l'abandonner au profit d'un autre. Au 2<sup>ème</sup> semestre, s'agira-t-il d'un cours unique, multiniveau, regroupant ceux qui ont déjà six mois de découverte de la discipline et ceux qui commencent ?

- Sur le terrain, les contingences inhérentes à l'organisation de l'emploi du temps d'un établissement, de surcroît changeant en milieu d'année, permettront-elles aux élèves de choisir réellement librement leurs modules ?

- Les projets complexes, menés sur l'année ou qui s'envisagent longtemps à l'avance, qui sont les plus ambitieux, souvent les plus intéressants et les plus motivants pour les élèves, deviendront-ils caduques pour ces modules optionnels ?

- Que signifie réellement l'intitulé "Arts et Histoire des Arts" ? S'agit-il des Arts déjà enseignés aujourd'hui ? D'un cours mixte ?

- Se mettra-t-il en place une compétition entre les disciplines – dont l'effet serait peut-être la démagogie plutôt que la pédagogie – , chacun y jouant sa "survie" au sein d'un établissement qui choisira sa politique éducative (autonomie des établissements) ?

**L'architecture de la Première et de la Terminale:** Aucun renseignement précis. Réforme en vigueur à la rentrée 2010 et à la rentrée 2011.

Une déclaration :

"(...) Ce principe d'organisation en modules sera également au cœur de l'organisation des classes de première et de terminale à laquelle nous allons continuer de travailler (...)

le cycle terminal comportera naturellement des dominantes clairement identifiées. (...) " Ministre Xavier Darcos, présentation du Point d'étape sur la réforme des lycées à la presse, 21.10.2008.

A partir de cette déclaration, et sans informations supplémentaires, on est en droit de poser des interrogations :

- En cycle terminal, une réelle spécialisation en Arts Plastiques (et ailleurs) peut-elle être valide avec seulement 3 h/semaine ? En ce cas, qu'amputerait-on du cours actuel ? La pratique ?

- Au contraire, l'idée de "dominante" permettra-t-elle encore une voie spécifique avec une formation conséquente en Arts Plastiques ? Le dispositif option de spécialité / option facultative perdurerait-il ?

- Concilier le baccalauréat, examen national terminal avec des parcours aussi différenciés semble impossible. Validera-t-on des modules en cours d'année ? (Introduction d'un contrôle continu ?) D'autant plus que :

"(...) Rien n'interdirait non plus à des établissements voulant aller plus loin dans l'innovation ou l'adaptation à un public spécifique de décomposer ces modules en séquences infra-semesterielles. En ce sens, l'organisation modulaire ouvre un champ nouveau au développement de l'autonomie de l'établissement.(...)" Le Ministre Xavier Darcos, Point d'Information sur la réforme du Lycée, 17.07.2008.

### L'histoire des Arts

"(...)Le volume horaire annuel consacré à l'enseignement de l'histoire des arts de la seconde à la terminale est de vingt-quatre heures. (...)

Liens [de l'Histoire des Arts ] avec les autres enseignements : - Enseignements artistiques : Dans le cadre des voies générale et technologique, l'enseignement de l'histoire des arts entre en complémentarité avec les différents enseignements artistiques et culturels, en particulier avec celui d'histoire des arts (obligatoire ou facultatif) auquel il ne substitue pas. (...)" Bulletin officiel n° 32 du 28 août 2008 (Encart).

- L'enseignement d'Histoire des Arts, construit comme indépendant mais sans moyens spécifiques, est présenté comme relevant d'une transdisciplinarité. Mais comment gérer cet enseignement avec la nouvelle organisation du lycée qui engendre une progression variable dans les programmes selon les élèves ?

- A qui incomberont ces 24 h ? Sur quel temps ?

- Les programmes de l'Histoire des Arts (lire l'encart) ne sont-ils pas déconnectés des contenus et pratiques pédagogiques dans chacune des disciplines ?

### Les programmes

Aucun renseignement. Refonte totale ou toilettage ?

### Sur la modularisation, le modèle du cours magistral

[http://www.lejdd.fr/cmc/societe/200842/meirieuhabiller-la-penurie\\_156702.html](http://www.lejdd.fr/cmc/societe/200842/meirieuhabiller-la-penurie_156702.html)

"(...) Est-ce que le lycée qui se profile sera une vraie préparation qui permettra ensuite à l'étudiant d'avoir une vraie autonomie ou est-ce que l'on va déjà installer au lycée ce qui est déjà extrêmement sélectif et générateur d'échec à l'université? Je ne suis pas hostile à la modularisation, et je pense qu'effectivement, on ne peut pas traiter des élèves de seconde de la même manière que des élèves de sixième. (...)

je ne vois pas cela [un tutorat très renforcé] d'une manière claire dans les propositions qui sont faites aujourd'hui. Sans cela, une modularisation favorisera les plus débrouillards au détriment des élèves les plus fragiles... (...)

Le lycée est très largement dominé par le modèle magistral, universitaire, même s'il y a des disciplines où l'on fait des travaux pratiques ou dirigés. Il ne faut pas simplement qu'il y ait des gens qui expliquent les règles du basket, je pense qu'il faut aussi des entraîneurs qui fassent jouer les élèves au basket.(...)" Philippe Meirieu, *Le J.D.D.fr*, 13.10.08.

Remarque supplémentaire sur l'oral au regard de ce qui suit :

"(...)l'expression orale, exercice que les élèves redoutent et qu'ils ont souvent peu l'occasion de pratiquer avant de se présenter au baccalauréat. (...)" Ministre Xavier Darcos, présentation du Point d'étape sur la réforme des lycées à la presse, 21.10.2008.

- En Arts Plastiques, à chaque séance, les élèves doivent s'exprimer à l'oral, seuls ou devant la classe. Ils sont activement entraînés à exprimer leurs intentions, leurs analyses avec un vocabulaire choisi.

### Déjà en 2005, les Arts Plastiques menacés (au collège) ...

[http://www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?](http://www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=897468&clef=ARC-TRK-D_01)

[offre=ARCHIVES&type\\_item=ART\\_ARCH\\_30J&objet\\_id=897468&clef=ARC-TRK-D\\_01](http://www.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=897468&clef=ARC-TRK-D_01)

"L'avenir des arts plastiques

Les enseignants d'arts plastiques sont-ils mis au défi de justifier leur survie ? C'est ce qu'affirme Laurent Guirard, IUFM d'Orléans-Tours, dans une intéressante tribune publiée par *Le Monde* du 16 avril. Il analyse la politique d'optionalisation menée par F. Fillon comme une remise en question des filières. Pour lui, " Nous sommes là face à des logiques qui dénie, dans le domaine de l'art, les compétences spécifiques de l'enseignant. L'éducation artistique en milieu scolaire demande une technicité intellectuelle, pédagogique et didactique spécifique doublée d'une compréhension des formes et des thèmes de savoirs dispensés par ailleurs. C'est là le cœur du problème : les professeurs d'éducation artistique dépendant du ministère de l'éducation nationale sont aujourd'hui sommés, non sans mauvaise foi, d'apporter la preuve de leur expertise au regard des autres acteurs culturels, et ils ont le plus grand mal à le faire." *Le Monde*, 16.04.2005.

# Réforme de la formation et du recrutement des enseignants du premier et du second degré.

**Mise en place dès la rentrée universitaire 2009 de nouveaux Masters des métiers de l'enseignement et maintien des concours (capes et agrégation).**

Communiqué de presse de la conférence des directeurs des iufm, le vendredi 3 octobre 2008.

«... Désormais, tous les professeurs seront recrutés au niveau master. Une formation de niveau Master se caractérise par son adossement à la recherche. Les études pendant le master permettent une première prise de contact des étudiants avec les résultats de la recherche mais aussi avec les méthodes de recherches. Les épreuves de concours doivent faire écho à cela si l'on veut pas voir les masters visant les professions enseignantes dévaluées, car réduits à la révision des programmes de licence en préparation des épreuves de concours.

La nature même de ces épreuves détermine bien plus qu'on pourrait le penser au premier abord la future pratique professionnelle des enseignants recrutés. Ce qui est demandé aux candidats aux concours - travailler d'arrache pied dans le cadre de la formation qui prépare aux épreuves - aura tendance à s'imposer comme référence, voire comme modèle, tout au long de leur carrière... »

**Le Master professionnel préparera en deux ans les étudiants aux métiers de la formation, de l'animation et de l'enseignement. Ils pourront, ainsi, avec un même diplôme prétendre à un emploi de formateur ou d'animateur ou d'enseignant .**

Dans le cadre de cet enseignement, l'étudiant pourra en deuxième année préparer et passer les épreuves (remaniées) du CAPES.

Ces Masters qui concernent toutes les disciplines d'enseignement sont en voie d'élaboration, les grands axes sont donnés par le Ministère et c'est dans le cadre régional qu'ils doivent être précisés, c'est à dire , pour la Région Bretagne par les Universités de Brest (UBO), de Lorient (UBS), de Rennes ( R2 et R1) et l'IUFM de Bretagne . Elles doivent remettre leurs projets en décembre ou janvier prochain, pour des habilitations à mettre en oeuvre dès la rentrée 2009.

Ce seront donc des **diplômes régionaux** et **ce qui semble se dessiner est une grande hétérogénéité des formations et la régionalisation des recrutements.**

Le schéma qui semble s'imposer est le suivant:

1 - M1 ( master1) et premier semestre M2 ( master2 ): approfondissement des savoirs disciplinaires et étude de l'épistémologie des disciplines et de leur histoire, en vue pour les concours des deux épreuves d'écrits d'admissibilité qui se dérouleraient en fin de premier semestre de M2 .

Document du Ministère:

« Epreuves écrites d'admissibilité

Ces épreuves portent sur la **culture générale disciplinaire** et visent à apprécier comment le candidat réinvestit les connaissances disciplinaires acquises au cours de sa formation dans l'étude des programmes de l'enseignement secondaire. La capacité du candidat à mener une réflexion sur l'**épistémologie et l'histoire de sa(ses) disciplines(s)** pourra faire l'objet d'une question spécifique dans une des deux épreuves d'admissibilité.

Le programme de ces épreuves est constitué des programmes du collège, du lycée pour la discipline. Le niveau d'exigence disciplinaire pour ces deux épreuves sera celui de la licence. »

NB :

**-Aucune précision à ce jour sur l'existence d'épreuve de pratique plastique pour notre discipline.**

-Il y aura, pour l'épreuve d'admissibilité centrée sur la « culture disciplinaire » aucun autre programme que les programmes scolaires .Ce qui évidemment déterminera tout l'amont en licence 1, 2 et 3: remplacement dès cette année universitaire des UED(unité d'enseignement diversifié) par des UEP(unité d'enseignement pré-professionnel) où **l'étudiant devra choisir un champ professionnel, par exemple celui des métiers de l'enseignement et de la formation et ceci dès le deuxième semestre de la première année universitaire.**

## 2 - Deuxième semestre M2 préparation pré-professionnelle en vue des épreuves d'admission en fin d'année universitaire.

Document du Ministère

« Epreuves orales d'admission

1: Epreuve orale prenant la forme d'un exercice pédagogique

Cette épreuve consiste en une leçon où le candidat doit présenter une question tirée du programme de collège, lycée dans la discipline.

2: Epreuve d'entretien avec le jury

L'entretien avec le jury permet de vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions et de manière plus générale à son aptitude à exercer le métier de professeur de collège et de lycée. »

Durant les deux années de Master **un seul stage d'observation** (et non pas en responsabilité) en milieu professionnel est prévu, celui ci devrait être d'une durée d'environ deux mois, il pourra se dérouler dans tout établissement qui accueille des enfants (collège, lycée, école, crèche...). C'est donc en dehors de toute expérience effective que les candidats devront imaginer leur leçon. **Rappelons qu'à l'issue du concours, les lauréats seraient directement intégrés sur un poste à plein temps, ne bénéficiant que d'un simple « compagnonnage ».**

Le Master ne sera pas « inféodé » aux concours. Il est prévu, dans l'esprit de cette réforme, **la possibilité de valider le Master sans la réussite au concours, et ceci, certainement, pour le plus grand nombre.** Cette validation se fera par l'obtention de crédits (à définir) comme tout autre diplôme.

Donc **deux voies d'accès au métier d'enseignant** (au lieu d'une auparavant) :

**Master: habilitation seulement**, le nouvel enseignant devra chercher un poste( titularisation? Vacation?).

**recrutement divers** : type territorial ou associatif.

Ce qui paraît certain est, ici, une **rupture avec le recrutement national et donc la remise en cause du statut de fonctionnaire.**

La spécificité des enseignements artistiques est qu'ils risquent fortement, à court terme, de devenir une activité au lieu d'un enseignement; et donc que les établissements scolaires recrutent de préférence avec le même diplôme un animateur au lieu d'un enseignant ( dévalorisation du métier).

**Concours: capes-agrégation: habilitation et recrutement.**

**Aucune information n'est fournie sur le nombre de postes au concours**, on peut craindre légitimement une forte réduction.

Dans le rapport Pochard, remis au gouvernement le premier février 2008, au chapitre: »comment recruter et former les enseignants », on constate que le C.A.P.E.S d'arts plastiques ne figure plus dans la liste des concours.

# en complément ( textes officiels et législatifs )

*J.O n° 96 du 24 avril 2005 -page 7166 texte n° 1*

## **LOI n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école**

(...) Article 9

« Art. L. 122-1-1. - La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un **socle commun** constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. Ce socle comprend :

- « - la maîtrise de la langue française ;
- « - la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;
- « - une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ;
- « - la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;
- « - la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

« Ces connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut Conseil de l'éducation.

« L'acquisition du socle commun par les élèves fait l'objet d'une évaluation, qui est prise en compte dans la poursuite de la scolarité.

« Le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité obligatoire. Parallèlement à l'acquisition du socle commun, d'autres enseignements sont dispensés au cours de la scolarité obligatoire. »

Article 16

« Art. L. 311-3-1. - A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre conjointement en place un programme personnalisé de réussite éducative. »

Article 17

« Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ou du responsable légal de l'élève, le conseil des maîtres dans le premier degré ou le conseil de classe présidé par le chef d'établissement dans le second degré se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève. S'il l'estime nécessaire, il propose la mise en place d'un dispositif de soutien, notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative. »

Article 22

L'article L. 312-8 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Dans le premier alinéa, les mots : « Haut Comité des enseignements artistiques » sont remplacés par les mots : « Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle » ;

2° Dans le premier et le deuxième alinéa, les mots : « des enseignements artistiques » sont remplacés par les mots : « de l'éducation artistique et culturelle », et dans le deuxième et le troisième alinéa, les mots : « haut comité » sont remplacés par les mots : « haut conseil ».

Article 29

« En vue de la délivrance des diplômes, il peut être tenu compte, éventuellement en les combinant, des résultats d'examens terminaux, des résultats des contrôles en cours de formation, des résultats du contrôle continu des connaissances, et de la validation des acquis de l'expérience.

« Lorsqu'une part de contrôle continu est prise en compte pour la délivrance d'un diplôme national, l'évaluation des connaissances des candidats s'effectue dans le respect des conditions d'équité. »

Article 30

La deuxième phrase du dernier alinéa de l'article L. 331-7 du code de l'éducation est complétée par les mots : « , en liaison avec les collectivités territoriales ».

Article 32

« Art. L. 332-6. - Le diplôme national du brevet sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges ou dans les classes de niveau équivalent situées dans d'autres établissements.

« Il atteste la maîtrise des connaissances et des compétences définies à l'article L. 122-1-1, intègre les résultats de l'enseignement d'éducation physique et sportive et prend en compte, dans des conditions déterminées par décret, les autres enseignements suivis par les élèves selon leurs capacités et leurs intérêts. Il comporte une note de vie scolaire. (...) »

#### Article 34

« Art. L. 401-1. - Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école ou du conseil pédagogique de l'établissement pour ce qui concerne sa partie pédagogique.

« Le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en oeuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Il précise les voies et moyens qui sont mis en oeuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.

« Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle.

« Le Haut Conseil de l'éducation établit chaque année un bilan des expérimentations menées en application du présent article.

« Art. L. 401-2. - Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. »

#### Article 37

« Les collèges, lycées et centres de formation d'apprentis, publics et privés sous contrat, relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole ou d'autres statuts, peuvent s'associer au sein de réseaux, au niveau d'un bassin de formation, pour faciliter les parcours scolaires, permettre une offre de formation cohérente, mettre en oeuvre des projets communs et des politiques de partenariats, en relation avec les collectivités territoriales et leur environnement économique, culturel et social. »

#### Article 41

« L'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure (Boule), l'Ecole supérieure des arts appliqués (Duperré) et l'Ecole supérieure des arts et industries graphiques (Estienne) sont transformées en établissements publics locaux d'enseignement, conformément aux dispositions de l'article L. 421-1, à la demande de la commune de Paris. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 214-6, la commune de Paris assume la charge de ces établissements. Elle exerce au lieu et place de la région les compétences dévolues par le présent code à la collectivité de rattachement. »

#### Article 48

« Art. L. 912-1-1. - La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection.

« Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté.

### **Mise en place du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle –HCEAC-**

-Décret n° 2005-1289 du 17 octobre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle :

« Le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle institué par l'article L. 312-8 du code de l'éducation peut être consulté sur toute question concernant les orientations, les objectifs et les moyens des politiques d'éducation artistique et culturelle conduites par les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales. Il est tenu informé des projets de loi et de décrets relatifs à l'éducation artistique et culturelle. »

Le HCEAC est présidé conjointement par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé de l'éducation nationale, et comprend dix-neuf membres, soit :

« 1° Quatre représentants de l'Etat ( Deux représentants du ministre chargé de la culture, dont un directeur régional des affaires culturelles ; Deux représentants du ministre chargé de l'éducation nationale, dont un recteur d'académie.)

2° Trois représentants des collectivités territoriales ( Un représentant proposé par l'Association des maires de France ; Un représentant proposé par l'Assemblée des départements de France ; Un représentant proposé par l'Association des régions de France.)

3° Douze personnalités qualifiées (Neuf membres issus du monde de l'éducation ou de la culture ; Une personnalité représentative du monde des industries culturelles ; Deux représentants des parents d'élèves ayant une expérience ou une expertise dans le domaine de l'art, de la culture ou de l'éducation artistique.) »

**AUCUN REPRESENTANT DES ENSEIGNANTS !**

## **PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2008**

### **(...) 3 - Développer l'éducation artistique et culturelle**

#### **L'introduction d'un enseignement de l'histoire des arts**

L'histoire des arts est intégrée dans les programmes de l'école primaire applicables à la rentrée 2008 et dans les nouveaux programmes du collège applicables à la rentrée 2009.

L'enseignement d'histoire des arts porte sur l'ensemble du champ artistique et culturel. Il a pour objectif l'acquisition par les élèves de repères historiques et méthodologiques indispensables à la compréhension des œuvres, et prend appui sur le contact direct avec celles-ci. Les corps d'inspection veilleront à la mise en place effective de cet enseignement, dans toutes les écoles primaires. Les plans académiques de formation prévoient des actions de formation en s'appuyant sur le programme d'histoire des arts ainsi que sur la perspective d'une épreuve au diplôme national du brevet, à compter de sa session 2010.

#### **Le développement des pratiques artistiques et culturelles ; le développement des partenariats**

Parallèlement à l'enseignement d'histoire des arts, les pratiques artistiques doivent être renforcées dans un objectif de généralisation à l'ensemble des cycles de formation et des champs artistiques et culturels. Afin d'offrir au plus grand nombre la possibilité d'approfondir la pratique d'un art, le nombre de classes à horaires aménagés sera multiplié par quatre en cinq ans et étendu aux domaines du théâtre et des arts plastiques, conformément aux objectifs qui ont été fixés à chaque académie.

En complément des enseignements artistiques inscrits dans le temps scolaire, la pratique artistique et culturelle sera proposée dans tous les établissements concernés par l'accompagnement éducatif. La pratique artistique et culturelle est également encouragée dans le cadre des dispositifs existants : classes à projet artistique et culturel, ateliers de pratique artistique, ateliers scientifiques et techniques, pratique vocale et chorale, "École, collège et lycéens au cinéma", etc. Chaque école, chaque collège et chaque lycée doit s'engager dans un partenariat avec des structures culturelles et des collectivités territoriales pour définir les objectifs à atteindre et les moyens permettant de généraliser l'éducation artistique et culturelle.

#### **À la rentrée 2009, les projets d'établissement**

du second degré intégreront un volet culturel concernant tous les élèves et élaboré en concertation avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales. (...)

#### **6 - Améliorer l'efficacité de l'éducation prioritaire par son inscription dans le plan Espoir Banlieues**

L'évolution de l'éducation prioritaire en deux niveaux, les réseaux "ambition réussite", pilotés nationalement en lien avec les académies, et les réseaux de "réussite scolaire", pilotés académiquement en lien avec la politique nationale, doit se poursuivre, afin de donner sa pleine mesure au principe de l'égalité des chances. L'objectif de performance de l'éducation prioritaire implique la réussite de chaque élève, appréciable individuellement celui de l'éducation prioritaire. (...)

Dès la rentrée 2008, la généralisation de l'accompagnement éducatif sera effective dans toutes les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.

De plus, 30 sites d'excellence seront créés. Ces lycées accueilleront soit une section internationale, soit des filières d'excellence artistiques et culturelles ou, s'agissant des lycées professionnels, seront rapidement transformés en lycée des métiers. (...)

#### **8 - Généraliser l'accompagnement éducatif**

À partir de la rentrée 2008, l'accompagnement éducatif est généralisé à tous les collèges, publics et privés sous contrat, ainsi qu'à toutes les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, en particulier celles des réseaux "ambition réussite".

L'accompagnement éducatif aborde trois domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique artistique et culturelle, la pratique sportive. D'une durée indicative de 2h, il est organisé quatre jours par semaine tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe.

Les activités culturelles et sportives peuvent être conduites par des enseignants, des assistants d'éducation ou des intervenants extérieurs, en particulier des associations. La pratique des langues vivantes étrangères pour soutenir et renforcer le bilinguisme de certains élèves peut être proposée dans ce cadre, en ayant recours aux assistants et vacataires étrangers.

Il est recommandé de s'assurer de la qualité de l'encadrement et de faire appel à des associations agréées, au niveau local ou national.

Au sein des différentes instances de pilotage départemental, l'IA-DSDEN recherchera la mise en cohérence de l'accompagnement éducatif avec les dispositifs d'accompagnement des élèves hors temps scolaire qui existent déjà : contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), contrat éducatif local (CEL), dispositifs de réussite éducative, actions menées dans ce domaine à l'initiative des collectivités territoriales. »

## EXTRAITS CIRCULAIRES

- **circulaire N°19 du 8 mai 2008** « Développement de l'Education artistique et culturelle » et ses **annexes 2 et 3** : « *tableau récapitulatif des enseignements et dispositifs existants* » et « *cahier des charges des conventions triennales* »

3 mesures sont déclarées obligatoires : dispositif d'histoire des arts dans toutes les disciplines; pratiques artistiques à l'École et hors de l'École, dont l'accompagnement éducatif et les services à la personne de la loi Borloo ; développement des partenariats par un volet artistique et culturel dans tous les établissements scolaires. En conséquence de quoi la modification de la formation initiale et continue des enseignants est annoncée.

- **circulaires N°5 du 1 février 2007** « *Les dimensions artistiques et culturelles des projets d'école et d'établissements* »:

« Un contexte renouvelé : La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a récemment rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences que la Nation doit à tous ses élèves. Elle engage également chaque structure scolaire à élaborer un projet d'école ou d'établissement définissant les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux en précisant les activités

scolaires et périscolaires qui y concourent. Parallèlement, les structures soutenues par le ministère de la culture et de la communication ont dorénavant l'obligation d'inscrire une dimension éducative dans les contrats d'objectifs qu'elles signent avec les directions régionales des affaires culturelles. En outre, la plupart des institutions soutenues par les collectivités territoriales qui maillent le territoire national développent aujourd'hui des politiques éducatives en direction des publics scolaires."

-**circulaire BO N°5 du 3 février 2005** « *Education artistique et culturelle : Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication* » signée Fillon pour l'EN et D. de Vabres pour la Culture :

« L'action de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle concerne la totalité de la population scolaire, qu'elle relève de l'éducation nationale ou d'autres départements ministériels. Elle s'adresse également aux jeunes hors temps scolaire et pourra notamment s'inscrire dans les dispositifs "École ouverte" ou CEL (contrats éducatifs locaux) ou dans le cadre d'un partenariat avec les structures d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire(...) L'éducation artistique et culturelle intègre les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, des activités complémentaires articulées avec les enseignements, ou les prolongeant en dehors du temps scolaire. (...)

Outre les enseignements, des approches croisées et des activités conduites dans le cadre de la classe, les projets en matière d'éducation artistique et culturelle intègrent des initiatives pouvant concerner des publics plus larges(école, quartier, commune, regroupement de communes, etc.)Ils peuvent donner lieu à la conclusion de jumelages entre structures artistiques et culturelles et établissements scolaires. Ils sont intégrés aux projets éducatifs territoriaux et donnent lieu à la mise en œuvre de conventions associant les établissements scolaires, les services de l'Etat et les collectivités territoriales ».

- **Circulaire n°40 du 30 octobre 2003** :«Orientations pour une politique en matière d'enseignements artistiques et d'action culturelle » Darcos, avec Ferry, signait cette circulaire en concluant : « Cet apport irremplaçable des enseignements artistiques et de l'action culturelle doit trouver un prolongement et un renforcement dans **une offre plus développée et structurée de loisirs éducatifs de qualité hors du temps scolaire** : des initiatives seront prises à cet égard dans le cadre de la politique de jeunesse du ministère. »

**L'optionnalisation y est indiquée :**

« III - DES ORIENTATIONS POUR UNE POLITIQUE DURABLE (...) Les cursus se sont multipliés - c'est heureux - avec la diversification des enseignements artistiques engagée dès le début des années quatre-vingt. Cependant, la continuité nécessaire n'est assurée que pour les arts plastiques et la musique; enseignés de l'école primaire au supérieur. Elle fait défaut à d'autres enseignements (arts appliqués, cinéma et audiovisuel, danse, théâtre par exemple), introduits à l'école primaire, présents au lycée et dans le supérieur, mais absents du collège. Dorénavant, il conviendra de corriger cette incohérence, en instaurant une réelle continuité :

• **Au niveau de la classe de troisième** - et dans le cadre strict et unique du volontariat des équipes pédagogiques et de l'expérimentation citée aux III et IV - en permettant à des collégiens de bénéficier d'une diversité des parcours et des arts favorisant la prise en compte des aptitudes, des talents et des projets de chacun.

**Dans ce cas, ils pourront choisir parmi les composantes des grands champs artistiques (cf. point 2.2.1) : "arts visuels" (2 heures) ou "arts du son" (2 heures) ou "arts du spectacle vivant" (2 heures), ou encore transversaux : "histoire des arts" (2 heures).** Ainsi la classe de troisième remplirait bien son rôle de "cycle d'orientation" et de transition avec le lycée.

Les enseignements artistiques, au choix mais toujours obligatoires, seront assurés par les professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale. Pour le cinéma, la danse, l'histoire des arts et le théâtre, ils le seront selon les formules utilisées au lycée dans ces mêmes domaines (associant équipes de professeurs et partenaires culturels). **Il va sans dire que les établissements non intéressés pourront en rester au dispositif actuel : 1 heure d'arts plastiques + 1 heure d'éducation musicale obligatoires pour tous les élèves sans exception."**

## « DISPOSITIFS D'AIDE ET DE SOUTIEN POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES AUCOLLÈGE »

Décret, n° 2005-1013 du 24-8-2005. JO du 25-8-2005

Art. 4 – (...) « Les modalités de mise en œuvre des programmes d'enseignement et des orientations nationales et académiques sont définies par les établissements, dans le cadre de leur projet, conformément aux dispositions du décret du 30 août 1985 susvisé. »

« Art. 5 – Le collège offre, sans constituer de filières, des réponses appropriées à la diversité des élèves, à leurs besoins et leurs capacités afin de leur permettre d'acquérir le socle commun de connaissances et compétences mentionné à l'article 2. Ces réponses peuvent prendre la forme d'actions diversifiées relevant de l'autonomie des établissements. »

« Art. 5-1 - À tout moment de la scolarité, une aide spécifique est apportée aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun ou qui manifestent des besoins éducatifs particuliers, notamment :

1) Un dispositif de soutien proposé par le chef d'établissement aux parents ou au représentant légal de l'élève, lorsqu'il apparaît que ce dernier risque de ne pas maîtriser les connaissances et compétences indispensables à la fin d'un cycle. Ce dispositif définit un projet individualisé qui doit permettre la progression de l'élève et son évaluation. Les parents sont associés au suivi de ce dispositif.

**Le programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article L. 311-3-1 du code de l'éducation est mis en place dans ce cadre. Il s'articule, le cas échéant, avec un dispositif de réussite éducative.**

2) Des dispositifs spécifiques à vocation transitoire comportant, le cas échéant, des aménagements d'horaires et de programmes, proposés à l'élève avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. »

Art. 5-4 - Des formations partiellement ou totalement aménagées sont organisées, le cas échéant dans des structures particulières, pour répondre à des objectifs d'ordre linguistique, artistique, sportif. Les modalités d'organisation des formations, partiellement ou totalement aménagées sont définies par le ministre chargé de l'éducation nationale, le cas échéant conjointement avec les ministres concernés.

Art. 6 - Le diplôme national du brevet sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie dans les collèges ou dans les classes de niveau équivalent situées dans d'autres établissements. »

Article 10 - Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre délégué à la promotion de l'égalité des chances et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »

## Accompagnement éducatif

Circulaire N°2007-115 du 13-07-2007 Complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 : mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire

(...) « Ce dispositif a vocation à s'étendre à l'ensemble des collèges à la rentrée 2008 et, par la suite, à l'ensemble des écoles, des collèges et des lycées. (...)

Il s'agit d'assurer en toute équité à chaque élève, quel que soit son milieu familial, l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. (...)

Pour la pratique artistique et culturelle, tous les domaines et toutes les formes de l'art et de la culture sont à envisager. Il conviendra de mettre l'accent sur les activités de découverte culturelle, d'expression et de création artistiques qui aboutissent à des réalisations concrètes par les élèves. La mise en œuvre de ces actions s'inscrit nécessairement dans le cadre des partenariats culturels locaux qui sont à poursuivre et à approfondir. (...)

Tous les collèges de l'éducation prioritaire sont concernés. Certains bénéficiant déjà d'actions d'accompagnement, il ne s'agit pas de les remplacer mais d'organiser l'accompagnement éducatif en coordination et en complémentarité avec les dispositifs qui existent localement, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les autres services de l'État.

Le projet d'accompagnement éducatif des élèves sera présenté au conseil d'administration et intégré au projet d'établissement.

Les trois domaines (aide aux devoirs et aux leçons, pratique sportive, pratique artistique et culturelle) seront offerts, mais la part respective de chacun d'entre eux peut varier au cours de la semaine et pendant l'année, selon les formules adaptées à l'établissement.

Même si la plupart des activités se dérouleront dans les locaux scolaires, certaines activités sportives et culturelles pourront avoir lieu à l'extérieur de l'établissement afin de bénéficier des structures locales existantes.

Cet accompagnement éducatif prendra appui sur les dispositifs existants dans les collèges. Le concours des collectivités territoriales et des associations sera particulièrement recherché, notamment dans tous les cas où leurs interventions, traditionnellement importantes, constituent un apport très apprécié.

L'animation des activités de sport et de pratique artistique et culturelle pourra, selon les situations, être assurée par des enseignants volontaires ou des intervenants extérieurs. »

## La politique de la Ville en matière scolaire :

### Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 :

« **compétences attribuées aux collectivités territoriales** » par des « **conventions en vue de développer des activités communes dans le domaine éducatif et culturel** »

- **l'article 75** sur les « enseignements » (Titre IV, chapitre 1<sup>er</sup>) la phrase qui débute ainsi : « *L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat...* » et se termine par : « **sous réserve** des compétences attribuées par le présent code aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public ».
- **L'article 91** : « *Les collectivités territoriales et l'Etat peuvent conclure des conventions en vue de développer des activités communes dans le domaine éducatif et culturel et créer, ou gérer ensemble, les moyens et services nécessaires à ces activités. A cet effet, il peut être constitué avec d'autres personnes morales de droit privé un groupement d'intérêt public* ».

**GIP** : Décret du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants, en application de la **loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale**, notamment son article 128 :

Article 1 : « *Des groupements d'intérêt public peuvent être constitués entre l'Etat et des personnes morales de droit public ou de droit privé pour apporter, en particulier par la création de dispositifs de réussite éducative, un soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire aux enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré ainsi que leurs familles.*

**CUCS** : Des CUCS, contrats urbains de cohésion sociale, derniers nés dans le prolongement des CEL, ont vu le jour en application de la loi du 31 mars 2006 « pour l'égalité des chances ». Son décret d'application du 28 juillet 2006 a créé une « agence » -**l'ANCSEC, Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances- opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2007-** qui permet de regrouper le public et le privé.

L'une des 4 « missions » de l'agence est de conduire des *actions de terrain inscrites dans les contrats urbains de cohésion sociale*, soit ... « **les équipes de réussite éducative** ». Ainsi nous trouvons dans les CUCS le "programme d'action" qui prévoit les activités suivantes : « soutien scolaire », « lutte contre l'illettrisme », « **activités sportives, culturelles et artistiques** »

**CEL** : La circulaire sur « **Les contrats éducatifs locaux** » -BO n°43 du 22-11-2000- complète une autre circulaire du 9 juillet 1998 « **Aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires** » -BO N°29 du 16 juillet 1998-

Au nom d'une « éducation globale », le **CEL**, issu des lois de « **l'Aménagement du territoire et du développement Durable** » met à égalité, et donc en concurrence, les différents « temps » et les divers « partenaires : « *En proposant aux collectivités territoriales (...) de signer les CEL, l'Etat affirme depuis deux ans sa conviction que **l'éducation est une mission partagée (...) entre l'Etat, les enseignants, les collectivités territoriales, les associations, les familles** »...* Les « **activités** » proposées dans le CEL (notamment : *culturelles, artistiques, sportives, lutte contre l'illettrisme* ...) recoupent le champ de plusieurs disciplines : français, sciences, éducation civique, EPS, musique, arts plastiques...

### Préparation et suivi des volets "éducation" des contrats de ville circulaire N°44 -9/12/1999-

« **Si l'école a pour mission première la réussite scolaire et la qualification de tous les jeunes, elle ne peut atteindre seule ces objectifs. C'est ce qui fonde la recherche de partenariats et la nécessité de l'articulation de son action avec la politique de la ville.** »

« **1.2 L'organisation de dispositifs communs et des modalités contractuelles à mettre en cohérence**

*Les contrats de ville se négocieront sur la base d'un diagnostic partagé entre l'Etat et les collectivités. Les actions relatives à l'articulation entre le temps scolaire et les activités périscolaires engagées en partenariat peuvent s'intégrer, soit dans le contrat de réussite, soit dans un contrat éducatif local. Lorsqu'il existe, celui-ci constitue un des éléments du volet éducation du contrat de ville, qui fédère autour d'objectifs partagés les actions qui seront conduites au titre du projet éducatif de la ville ou de l'agglomération. »*

« **2.4 La contribution des partenaires à l'amélioration des apprentissages**

*Développer les relations avec l'environnement culturel, sportif, scientifique, technologique et économique permet d'élargir la palette des centres d'intérêt et de l'offre de formation proposés aux élèves. Ceci implique un partenariat renforcé avec les services de l'État, les institutions et le mouvement associatif. (...)*

*Plus généralement, la relance du partenariat "éducation-culture", telle qu'elle a été énoncée dans la circulaire commune du 27 juillet 1998, insiste sur la mise en synergie des différentes compétences locales au service de la formation artistique et culturelle des élèves. Les différents dispositifs d'accompagnement scolaire, complément d'apprentissage pour les élèves, seront intégrés dans le contrat éducatif local comme le prévoit la circulaire interministérielle n° 98-144 du 9 juillet 1998. »*

# éducation: ce qui se décide au Sénat

Extraits choisis : SENAT Mission "Enseignement scolaire", 2008 M. Gérard Longuet

## CHAPITRE I : LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE VOTRE RAPPORTEUR SPÉCIAL

- La conduite de différents audits de modernisation depuis 2005 et le lancement de la révision générale des politiques publiques en juin 2007, constituent des leviers d'**une nouvelle réflexion managériale, dont l'appropriation représente un défi certain pour l'éducation nationale, environnement pédagogique centré sur la réussite des élèves.**
- Le PLF 2008, tout comme la rentrée scolaire, témoignent d'évolutions dont votre rapporteur spécial se félicite, dans la mesure où elles sont de nature à apporter plus de souplesse et de réactivité au système. **Il s'agit, notamment, de la suppression progressive de la carte scolaire, de l'amorce d'une réflexion concernant les rythmes scolaires hebdomadaires et annuels, de la mobilisation accrue des personnels, du renforcement de l'accompagnement personnalisé des élèves (...)**
- Le schéma d'emploi de la mission pour 2008 prévoit la suppression de 11.200 postes pour l'éducation nationale à la rentrée 2008. **Il convient toutefois de souligner que certains postes ont été remplacés par des heures supplémentaires ce qui, pour les élèves, se traduit par un accompagnement différent mais non restreint.**
- S'agissant de la **performance, votre rapporteur spécial regrette, d'une part, que les indicateurs concernant la performance éducative (notamment l'acquisition du socle de compétences) ne soient toujours pas renseignés, et d'autre part, que les performances enseignement public/enseignement privé ne puissent pas être comparées compte tenu du champ identique des indicateurs. (...)**

### A. L'ÉDUCATION NATIONALE, UNE POLITIQUE PUBLIQUE SOUMISE AUX MÊMES EXIGENCES D'EFFICACITÉ ET D'EFFICIENCE QUE LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

(...) **Les performances des élèves français, jugées moyennes voire médiocres** par de nombreuses études, ont été soulignées, soulevant des questions d'efficacité des dépenses éducatives, mais également des questions structurelles concernant l'organisation de l'enseignement scolaire en France. La conduite de différents **audits de modernisation depuis 2005** et le lancement de la **révision générale des politiques publiques** en juin 2007, constituent des leviers de cette **nouvelle réflexion managériale**, dont l'appropriation représente un défi certain pour l'éducation nationale, environnement pédagogique centré sur la réussite des élèves.

Le colloque « L'of et établissement scolaire », organisé par votre commission, celle des affaires culturelles et le ministère de l'éducation nationale en mars 2007 au Sénat<sup>1(\*)</sup>, a souligné les enjeux et les difficultés de la diffusion des principes de gestion consacrés par la Lof au sein de l'éducation nationale (...)

### B. LES ÉVOLUTIONS POSITIVES DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2007 ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2008

#### 2. L'amorce d'une réflexion concernant les rythmes scolaires hebdomadaires et annuels

**Votre rapporteur spécial se félicite également des premières annonces qui ont été faites concernant les rythmes hebdomadaires et annuels des élèves.**

En effet, de nombreuses études de comparaison internationale ont souligné que les élèves français recevaient davantage d'heures de cours que leurs homologues européens à l'école primaire et au collège.

Ainsi, en primaire les écoliers français effectuent 26 heures par semaine, soit 958 heures de classe par an, contre 800 en moyenne dans les autres pays européens. Au lycée, les lycéens effectueraient 45 heures de cours par semaine contre 36 pour leurs collègues européens. Cette différence s'explique, notamment, par le nombre très important d'options en France.

**Ces heures supplémentaires n'entraînent pas pour autant de meilleurs résultats scolaires comme le démontre régulièrement les résultats de l'enquête PISA.**

##### a) La suppression du samedi matin

L'annonce de la suppression de l'école le samedi matin, pour le primaire à la rentrée 2008, puis au collège et au lycée à la rentrée 2009, apparaît positive pour plusieurs raisons :

- la diminution des heures de cours ne semble pas devoir préjudicier aux élèves si l'on s'appuie sur les comparaisons internationales ;
- **cette diminution peut permettre la mise en place de dispositifs d'accompagnement des élèves en dégageant des moyens importants.**

(...) Le ministère de l'éducation nationale a annoncé que ces heures devaient servir à **l'accompagnement des élèves en difficulté**, notamment dans le cadre de cours de soutien répartis pendant la semaine. **Les documents budgétaires ne donnent aucune indication puisque cette annonce n'a pas été intégrée dans le schéma budgétaire de la rentrée 2008. Or les chiffres ne sont pas insignifiants : cette suppression devrait « libérer » 13 millions d'heures pour les écoliers, 720.000 heures pour les professeurs des écoles, soit un montant de 26 millions d'euros.**

A l'heure où l'on s'attache à répondre au plus près aux besoins des élèves par des encadrements spécifiques, **la diminution de principe des heures hebdomadaires** apparaît comme un puissant levier de réallocation et de **rationalisation des moyens**, qui devra faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans le cadre de sa généralisation à l'enseignement secondaire.

#### **b) L'optimisation du mois de juin au lycée**

Suite aux réflexions engagées concernant l'organisation matérielle du baccalauréat, une expérience est menée cette année dans cinq académies3(\*), **afin de limiter l'impact du déroulement des épreuves sur les élèves de première et de seconde (...)**

**La perte du mois de juin n'est pas anodine.** D'une part, elle contraint les enseignants à dispenser leurs programmes sur 9 mois au lieu de 10. D'autre part, d'un point de vue gestionnaire, et selon les informations du ministère, **elle représenterait sur l'année trois heures de cours en moins par semaine.**

**Votre rapporteur spécial partage pleinement cette approche, qui permettrait d'équilibrer l'année scolaire mais aussi les rythmes hebdomadaires. En effet, si elle devait être généralisée, cette mesure serait à mettre en relation avec la suppression du samedi au collège et au lycée annoncée pour 2009.**

### **3. Les efforts du PLF 2008 en matière de maîtrise et de mobilisation des personnels (...)**

#### **b) Le recours accru aux heures supplémentaires**

**Le PLF 2008 représente une certaine nouveauté dans la mesure où il augmente significativement le nombre d'heures supplémentaires pouvant être faites par les enseignants au collège et au lycée, que ce soit :**

- **par la création nette d'heures supplémentaires dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accompagnement éducatif après les cours** (cf. supra). Le PLF 2008 prévoit la création de 1,2 million d'heures supplémentaires effectives (HSE), soit un coût de 43,3 millions d'euros dont 37,3 millions d'euros pour l'enseignement public ; (...)

- ou **par la transformation d'emplois en heures supplémentaires annuées.** Le PLF 2008 prévoit de transformer 4.200 emplois du second degré (dont 3.500 emplois de l'enseignement public) en autant d'heures supplémentaires, soit 75.600 heures (dont 63.000 pour l'enseignement public) représentant un coût de 36 millions d'euros (dont 28 millions d'euros pour l'enseignement public). (...)

### **4. Le renforcement de l'accompagnement des élèves selon leurs besoins**

**La prise en charge individualisée** des élèves est devenue un axe central des dispositifs créés ou renforcé dans le cadre des politiques éducatives. S'additionnant à la logique de territoire, dont l'éducation prioritaire est l'expression la plus importante, **l'individualisation des parcours scolaires** mobilise de plus en plus de moyens depuis la loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école (...)

#### **a) La généralisation des PPRE**

La loi précitée d'orientation et de programme du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école a prévu la mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) pour les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

Les PPRE ont fait l'objet durant l'année scolaire 2005-2006, d'une expérimentation à l'école élémentaire et au collège. Ils ont été étendus en 2006-2007 aux classes de CP, CE1 de l'école, aux classes de 6ème ainsi qu'aux élèves redoublants. Leur généralisation devrait, en 2007-2008, concerner les trois années du cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2) de l'école et à tous les cycles du collège, en donnant la priorité aux classes de 6ème et de 5ème ainsi qu'aux redoublants dès lors que le conseil des maîtres ou le conseil de classe l'estime nécessaire. (...)

**Au collège, les PPRE, comme tout dispositif d'aide et de soutien aux élèves, sont intégrés dans la dotation horaire globale (DHG)** des établissements et mis en oeuvre en fonction des besoins repérés. Les deux heures d'aide au travail personnalisé de l'élève peuvent être mobilisées à cet effet (...)

#### **b) Les études surveillées**

**Mesure phare de la rentrée scolaire 2007, l'accompagnement éducatif après les cours mobilise 140 millions d'euros dans le projet de budget 2008 de la mission.** D'une durée de deux heures par jour, l'accompagnement éducatif est proposé, dès cette année, à tous les collégiens de l'éducation prioritaire. Il devrait être étendu à la rentrée 2008 à l'ensemble des collèges et à l'ensemble des établissements d'ici la rentrée 2011. Ces heures peuvent être consacrées à l'aide aux devoirs, à la pratique sportive, ou à la pratique artistique et culturelle.

Le financement de ce dispositif est ainsi ventilé :

- 43 millions d'euros en faveur de la rémunération d'environ 1,1 million d'heures supplémentaires effectives pour les enseignants volontaires ;
- 62 millions d'euros destinés au recrutement de 6.000 assistants d'éducation dont 5.000 à la rentrée scolaire 2008 ;
- **35 millions d'euros affectés à des subventions aux partenaires externes dans les domaines sportifs ou culturels.**

**Votre rapporteur spécial se félicite de cette mesure. Toutefois, il invite le ministère à développer des actions d'information particulières envers les familles dont les enfants sont les plus en difficulté. La valeur ajoutée de ce dispositif ne sera réelle que si le public ainsi « accompagné » correspond bien aux enfants en grande difficulté dont les familles ne peuvent pas payer des cours de soutien privé (...)**

